

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
39e séance
tenue le
mercredi 30 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 114 de l'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.30, A/43/L.32, A/43/L.33, A/43/L.34, A/43/L.35, A/43/L.36, A/43/L.37 et A/43/L.41 relatifs au point 36 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain)

Examen des frais de voyage et des indemnités connexes des participants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies

Conditions de voyage par avion

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/43/SR.39
2 décembre 1988

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT rappelle que la Commission doit procéder en fin de semaine aux élections aux sièges devenus vacants dans sept organes. Il suggère que la Commission élise les candidats par acclamation dans tous les cas où leur nombre est égal au nombre de postes vacants. S'agissant du Comité des pensions, il invite les délégations intéressées et les candidats à s'accorder sur la répartition des postes de titulaire et de suppléant. Le Comité des contributions est le seul organe où il existe sept candidats pour six postes vacants. Le Groupe asiatique ayant présenté trois candidatures pour deux sièges vacants, il faudra procéder à un vote à scrutin secret.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.30, A/43/L.32, A/43/L.33, A/43/L.34, A/43/L.35, A/43/L.36, A/43/L.37 et A/43/L.41 relatifs au point 36 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain) (A/C.5/43/50)

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait remarquer que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/50) ne contient pas les incidences sur le budget-programme du projet de résolution L.37, lesquelles sont encore en cours de préparation. Le coût intégral des activités prévues, non compris les services de conférence, est estimé à 1 493 400 dollars, soit, après application des taux d'utilisation, 1 328 300 dollars. Ce dernier montant excède de 145 700 dollars le solde non engagé des crédits ouverts pour 1988-1989 (1 182 600 dollars). Le Secrétaire général conclut donc au paragraphe 40 que si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/43/L.30, A/43/L.32 à 36 et A/43/L.41, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 145 700 dollars se décomposant en 57 000 dollars au chapitre 3 et 88 700 dollars au chapitre 27. Les prévisions relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, se montent à 656 500 dollars et ont trait à des activités prévues dans trois des projets de résolution, à savoir les projets L.32, L.36 et L.41 (par. 12, 24, 33 et 34 et annexes II à V du document A/C.5/43/50). Pour les raisons qu'il donne au paragraphe 41, le Secrétaire général estime que l'adoption des projets de résolution à l'examen ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice 1988-1989.

4. Considérant la description donnée aux paragraphes 6 à 34 des activités proposées dans les projets de résolution et l'analyse comparée des programmes d'activités pour 1988 et 1989 donnée à l'annexe I, le Comité consultatif note que la plupart des activités prévues pour 1989 représentent en réalité la poursuite d'activités entreprises l'année précédente. Deux grandes activités nouvelles sont

(M. Mselle)

cependant prévues : l'une dans le projet L.41 et l'autre dans le projet L.36. Il s'agit des auditions sur le renforcement de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud qui seraient organisées en avril 1989 (par. 28 à 34) et de la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid avant la quarante-quatrième session ordinaire (par. 21 à 23). Au paragraphe 24, le Secrétaire général fixe le coût estimatif de cette session extraordinaire à 492 200 dollars, dont 457 200 dollars au titre des services de conférence et 35 000 dollars pour le Département de l'information.

5. Le Comité consultatif estime qu'étant donné les ressources disponibles aux chapitres 3 et 27, le Secrétaire général devrait mettre en oeuvre le programme de travail tel qu'il est prévu et décrit dans le document A/C.5/43/50 et signaler les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget qu'il présentera à la quarante-quatrième session. En conséquence, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que l'adoption des sept projets de résolution susmentionnés ne nécessiterait, au stade actuel, aucun crédit additionnel.

6. M. DE CLERCK (Belgique) signale une erreur au paragraphe 40 de la version française du document A/C.5/43/50 et demande confirmation que le montant du crédit additionnel est bien de 145 700 dollars.

7. Mme UZOKA EMEJULU (Nigéria) et MM. DANKWA (Ghana), SANGA (Tanzanie), ZONGWE (Zaïre) et KAZEMBE (Zambie) proposent d'attendre que l'état des incidences du projet de résolution A/43/L.37 ait été publié et examiné par le CCQAB pour prendre une décision sur l'ensemble des projets considérés.

8. M. ABULY (Côte d'Ivoire) demande si le document relatif au projet L.37 paraîtra en même temps dans toutes les langues officielles.

9. M. LADJOUZI (Algérie) fait remarquer que le report de la décision sur les projets de résolution retarderait également leur adoption par l'Assemblée générale. D'un autre côté, examiner séparément l'un des projets présente peut-être des inconvénients.

10. M. DUVAL (Représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances) confirme qu'il y a effectivement erreur dans la version française du document A/C.5/43/50 et que le montant en question est bien de 145 700 dollars. Il précise en outre que le Secrétariat mettra tout en oeuvre pour que l'état des incidences du projet de résolution L.37, qui doit être établi sur la base de renseignements émanant du Département de l'information, soit disponible, dans toutes les langues, le vendredi 2 décembre au matin.

11. M. DE CLERCK (Belgique) dit qu'on pourrait accélérer le déroulement des travaux de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale en statuant dès à présent sur l'état des incidences des autres projets de résolution.

12. M. MONTHE (Cameroun) juge peu judicieux de fractionner l'examen des projets de résolution. Il lui semble préférable d'attendre que tous les documents soient prêts.

13. Le PRESIDENT propose de reporter au vendredi 2 décembre la décision sur les incidences de l'ensemble des projets de résolution.

14. Il en est ainsi décidé.

Examen des frais de voyage et des indemnités connexes des participants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies (A/43/7/Add.8 et A/C.5/43/4 et Corr.1)

Conditions de voyage par avion (A/43/7/Add.8 et A/C.5/43/31)

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les vues du Comité consultatif sur le rapport du Secrétaire général relatif aux frais de voyages et aux indemnités connexes des participants aux réunions de l'ONU sont consignées aux paragraphes 2 à 9 du document A/43/7/Add.8. Il appelle plus particulièrement l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 6 à 9. Il rappelle les raisons qui ont incité l'Assemblée générale à demander au Secrétaire général, dans sa résolution 42/225 (VI), d'établir un rapport sur la question (voir A/C.5/43/4, par. 1). Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif constate que le Secrétaire général ne fait pas de proposition à proprement parler mais indique simplement que, si la recommandation 6 du Groupe des Dix-Huit était appliquée aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, elle ne devrait, à son avis, s'appliquer qu'aux organes dont les membres représentent leurs gouvernements. De son côté, le Comité consultatif ne fait pas de recommandation sur l'extension de l'application de la recommandation 6 mais, à supposer que l'Assemblée générale prenne une décision dans ce sens, il préconise au paragraphe 8 de procéder par étapes de sorte que la recommandation n'entre en vigueur qu'à l'expiration du mandat actuel des membres des organes intergouvernementaux concernés. Quant à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 9, elle n'a qu'une incidence financière tout à fait négligeable.

16. En ce qui concerne les conditions de voyage par avion, les observations du Comité consultatif relatives au rapport du Secrétaire général sont consignées aux paragraphes 10 à 12 du document A/43/7/Add.8. Le Comité consultatif estime qu'il est encore trop tôt pour se faire une idée exacte des incidences de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/214, qui stipule que seuls le Secrétaire général et les chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale sont autorisés à voyager en première classe.

17. M. JEMAYEL (Tunisie) fait observer que, d'après les chiffres figurant dans le document A/C.5/43/4, les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres des organes intergouvernementaux sont relativement peu élevés au regard des dépenses encourues à ce titre par l'Organisation pour les organes d'experts. L'application de la recommandation 6 du Groupe des Dix-Huit n'entraînerait donc que des économies mineures et irait peut-être même à l'encontre d'une plus grande efficacité. En effet, faute de pouvoir payer les frais de voyage de leurs représentants, nombre de pays en développement, qui ne sont pas classés parmi les pays les moins avancés, ne pourraient plus être représentés au sein de ces organes, dont l'Assemblée générale elle-même avait pourtant reconnu l'importance lorsqu'elle

(M. Jemayel, Tunisie)

avait décidé que les frais de voyage et les indemnités de subsistance de leurs membres seraient pris en charge par l'Organisation. Qui plus est, ces organes sont en grande partie assimilables à des organes d'experts. La modification envisagée est d'autant plus inacceptable que la liste des organes concernés comprend, entre autres, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, ce qui implique une connotation politique. Pour toutes ces raisons, la délégation tunisienne demande que la proposition ne soit pas prise en considération par la Commission.

18. M. TETTAMANTI (Argentine) craint que l'application de la recommandation 6 du Groupe des Dix-Huit aux organes intergouvernementaux n'entraîne une perte de qualité au niveau de la représentation des Etats Membres. En effet, bien souvent, les membres de ces organes ne font pas partie des missions permanentes auprès du Siège, mais viennent de leurs capitales respectives. Il comprend bien la position du Comité consultatif mais, comme il a des doutes sur la façon dont il faut interpréter les paragraphes 7 et 8 du rapport du Comité du point de vue des incidences de la modification proposée, il souscrit à la position de la délégation tunisienne et suggère que la Commission ne se prononce pas.

19. M. LADJOUZI (Algérie) estime, comme le représentant de la Tunisie, que certains organes intergouvernementaux sont en fait des organes d'experts et partage les doutes exprimés par le représentant de l'Argentine à propos des paragraphes 7 et 8 du rapport du Comité consultatif. En conséquence, il appuie la position de la Tunisie et de l'Argentine.

20. M. WU Gang (Chine) note que les mesures prises par le Secrétaire général pour limiter les frais de voyage par avion ont déjà permis de faire des économies et, par conséquent, d'atténuer les difficultés financières.

21. En ce qui concerne les droits accordés aux membres des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le représentant de la Chine souscrit aux déclarations précédentes. Il souligne que les pays en développement peuvent difficilement choisir les experts qui les représenteraient parmi les membres de leurs missions permanentes dans la mesure où les effectifs restreints de ces dernières sont déjà surchargés de travail. Il estime donc que l'Organisation devrait continuer à prendre en charge les frais de voyage des membres des organes intergouvernementaux et propose que la Cinquième Commission ne se prononce pas sur le point examiné.

22. M. SINGH (Fidji), souscrivant également aux déclarations précédentes, s'oppose énergiquement à ce que l'application de la recommandation 6 du Groupe des Dix-Huit soit étendue aux organes intergouvernementaux.

23. M. ETUKET (Ouganda) se joint également aux délégations qui l'ont précédé. On ne saurait défavoriser les organes intergouvernementaux par rapport aux organes d'experts car chacun d'entre eux tient son mandat d'un organe délibérant. Le Secrétariat et le Comité consultatif devraient revoir le premier sa proposition, le second sa recommandation.

24. M. LOPEZ (Venezuela) souscrit aux points de vue qui viennent d'être exprimés. Il considère que la décision envisagée irait à l'encontre d'une large représentation géographique au sein des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et fait observer que, sans contenir à proprement parler de proposition, le rapport du Secrétaire général est néanmoins nettement orienté.
25. M. GUPTA (Inde) et M. KAZEMBE (Zambie) estiment également que la Commission ne doit pas se prononcer sur la modification envisagée.
26. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) note, dans le rapport A/C.5/43/4, que sur les 7,2 millions de dollars prévus dans le budget-programme de l'exercice 1988-1989 au titre des frais de voyage des membres des organes subsidiaires, 1,2 million concernent les organes intergouvernementaux. L'Organisation peut donc faire des économies sur ce poste et la délégation américaine propose que la Cinquième Commission se prononce en faveur de l'extension à ces organes de l'application de la recommandation 6 du Groupe des Dix-Huit, selon les modalités indiquées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport. En outre, elle estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que les membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ne siègent pas à titre individuel mais représentent leur gouvernement.
27. Bien que les données statistiques dont on dispose à ce jour sur les économies entraînées par la modification des règles applicables aux conditions de voyage par avion ne sont pas significatives, le tableau qui figure à la page du document A/C.5/43/31 montre clairement qu'on a déjà réalisé des économies. La délégation américaine espère que le nombre d'exception va encore se réduire. Elle voudrait que le Secrétariat précise quelles mesures ont été prises pour informer les fonctionnaires des nouvelles dispositions, quelle est la procédure prévue pour les exceptions et quels arrangements ont été pris par le PNUD et l'UNICEF, auxquels les nouvelles règles s'appliquent également.
28. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation serait plutôt favorable à l'élargissement aux organes subsidiaires de la recommandation 6 du Groupe des Dix-Huit. En ce qui concerne le document A/C.5/43/31, il demande si la note a/ qui figure au bas du premier tableau signifie qu'à ce stade des délégations pourraient encore se faire rembourser les frais de voyage de leurs représentants à la quarante et unième session. Dans l'affirmative, il voudrait savoir si cela est conforme au règlement financier.
29. Mme MILLS (Contrôleur adjoint), répondant au représentant des Etats-Unis, précise qu'aucune circulaire n'a été publiée à ce jour mais que le Contrôleur a donné instruction aux chefs des départements et aux agents certificateurs d'appliquer les nouvelles règles régissant les voyages par avion. Le Secrétaire général a délégué au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion le pouvoir de statuer sur les exceptions demandées. En la matière, le Secrétaire général adjoint agit en consultation avec le Contrôleur et, le cas échéant, avec le service concerné. Cette procédure vaut aussi pour le PNUD et l'UNICEF.

(Mme Mills)

30. Mme Mills répond par l'affirmative à la question du représentant du Royaume-Uni et précise que, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, les demandes de remboursement qui pourraient encore être présentées à ce titre seront valables jusqu'au 31 décembre 1988. En tout état de cause, elles devraient être très peu nombreuses.

31. Le PRESIDENT, se référant à l'intervention d'une délégation, précise que le Comité consultatif n'a pas fait de recommandation. Constatant que les délégations ne semblent pas prêtes à se prononcer, il suggère qu'elles engagent des consultations officieuses sur ce point. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve sa proposition.

32. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 20.